
ARRÊTE MUNICIPAL

N° **ARR-25-083**: Interdisant le stationnement de tous véhicules rue de l'Eglise – En agglomération – Erbray

LE MAIRE,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'état des lieux ;

Considérant que le stationnement sur les emplacements de parking face au droit du **4 et 6 rue de l'Eglise** doit être interdit en raison de travaux sur la voie publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Interdiction

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du **4 et 6 rue de l'Eglise** en raison de travaux sur la voie publique réalisés par les services techniques de la commune d'Erbray,

Les 16 et 17 octobre 2025

ARTICLE 2 – Infraction au code de la route

Tout arrêt ou stationnement en infraction d'un véhicule sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 - signalisation

La signalisation d'interdiction réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services technique de la commune d'Erbray

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Fait à ERBRAY, 9 octobre 2025

Le Maire

Isabelle DUFOURD BOUCHET



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune d'ERBRAY pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification .

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de ERBRAY.